

RELEVÉ DES INFRACTIONS SPORTIVES DES COMPÉTITIONS RÉGIONALES SENIORS

RIS n°8 semaine 46

Rencontres du 17 au 18 novembre 2018

I. Feuille en retard

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière
RMAA023	17/11/2018	ASCED RIAILLE	O447105	15,00 €

II. Feuille mal tenue

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière	Observations
PNMA024	18/11/2018	SNVBA	O449605	Joker du marqueur	N° de licence du libéro non noté
RFAA022	18/11/2018	USB VOLLEY BALL	O448821	Joker du marqueur	15 ^{ème} point, score final, de l'équipe de Boufféré non noté au 5 ^{ème} set
RFBA025	17/11/2018	AS BRUFFIERE DETONTAINE	O857790	Joker du marqueur	le 11 ^{ème} point de l'équipe de Beaufay a été noté 2 fois au 1 ^{er} set

Joker du marqueur : un club a le droit d'être exonéré de pénalité pour feuilles mal tenue une fois dans l'année

III. Forfait sur un match régional senior

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité sportive	Pénalité financière
RMBA023	17/11/2018	ASC ST BARTHELEMY D'ANJOU	O495345	-3 points	140,00 €

IV. Marqueur non qualifié - Absence de marqueur

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière	Observations
RFAA022	18/11/2018	USB VOLLEY BALL	O448821	50,00 €	Titouan ROPERT a une licence VB

Le marqueur doit impérativement avoir une licence dirigeant ou encadrement

V. Non présentation licence

N° Match	Date du match	Nom club	N° club	Pénalité financière	Observations
RFAAQ21	17/11/2018	ST MARTIN ST AUBIN	0858913	10,00 €	Licence Julie BONNET

(Publié le 23/11/2018)

(Publié le 26/11/2018)

(Publié le 27/11/2018)

Information importante : pour toute autre information ou réclamation, vous pouvez contacter la commission sportive dans un délai de 10 jours. Seules les réclamations écrites seront étudiées.